



**POINT 14 : APPROBATION DU PRINCIPE DE RÉPARTITION DES DROITS
UNIVERSITAIRES POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2016-2017**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 1er juillet 2016 ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 et modifiés le 30 janvier 2015 et le 3 juin 2016 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec voix pour :

APPROUVE le principe de répartition des droits universitaires selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE le remboursement à l'étudiant des droits universitaires en cas de renoncement à l'inscription avant le 15 octobre 2016, déduction faite d'une somme de 23 € qui reste acquise à l'établissement pour frais de gestion. En cas de circonstances exceptionnelles, le Président de l'Université peut toutefois accorder le remboursement des droits universitaires au-delà de cette date.

À Nantes, le 1^{er} Juillet 2016

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX

Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Mohamed BERNOUSSI

PROPOSITION DE REPARTITION DES DROITS UNIVERSITAIRES 2016/2017

Type de droits	Diplômes concernés	CODE	INSCRIPTION PRINCIPALE						SIMULTANEE				
			B.U	FSDIE	FORMATION		M.P.	TOTAL 1	Sécu	TOTAL 2	FORMATION		TOTAL
					FG	P					FG	P	
I/ Cursus LICENCE	1er cycle et 1ère année du deuxième cycle des études de santé (L, LP, DAEU, DUT, DFGSM-SP-SO-SMa)	DRGEN	34	16	33,00	101,00	5,10	189,10	215,00	404,10	33,00	89,00	122,00
II/Cursus MASTER	2è cycle (M), à partir de la 2è année du deuxième cycle études de santé (DFASM-SP-SO), DE de sage-femme, DE docteur en chirurgie dentaire et pharmacie 3ème cycle court, candidats ECN, Diplôme de recherche technologique (DRT)	MAST, IEJ	34	16	33,00	173,00	5,10	261,10	215,00	476,10	33,00	135,00	168,00
III/ Doctorat - H.D.R.		MIAGE	34	16	33,00	308,00	5,10	396,10	215,00	611,10	33,00	227,00	260,00
III/ Thèses exercice	Diplôme d'Etat de docteur en médecine, pharmacie, chirurgie dentaire, ou thèse conduisant au diplôme d'Etat de docteur en médecine, pharmacie, chirurgie dentaire. Thèse d'exercice pour les titulaires d'une attestation d'études approfondies (AEA) en chirurgie dentaire.	THEX	34	16	33,00	308,00	5,10	396,10	215,00	611,10	33,00	227,00	260,00
Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire		VETO	34	16	33,00	85,00	5,10	173,10	215,00	388,10	33,00	85,00	118,00
V/ 3e cycle santé	AEA en chirurgie dentaire (y compris thèse d'exercice), DES de médecine, pharmacie et odontologie (y compris thèse d'exercice)	SANT3	34	16	33,00	429,00	5,10	517,10	215,00	732,10	33,00	135,00	168,00 (pendant l'internat) 429 (hors internat)
	Certificat d'études cliniques spéciales mention orthodontie, DES chirurgie buccale, DESC de médecine et de biologie médicale	DESC	34	16	33,00	429,00	5,10	517,10	215,00	732,10	33,00	135,00	168,00
VI/ Orthophonie		PHONI	34	16	33,00	466,00	5,10	554,10	215,00	769,10	33,00	466,00	499,00
VII/ Orthoptie		TOPTI	34	16	33,00	259,00	5,10	347,10	215,00	562,10	33,00	259,00	292,00
VIII/ Etudes d'ingénieur		INGEN	34	16	33,00	527,00	5,10	615,10	215,00	830,10	SS OBJET		
Auditeur libre	(montant d'une inscription simultanée d'une licence + BU)	AUDIT	34	so	33,00	89,00	so	156,00			SS OBJET		

Abréviations: B.U.

M.P.

FG

P

F.S.D.I.E.

Simultanée

Service de documentation (montant préconisé par l'arrêté)

Médecine Préventive (montant fixé par l'arrêté)

Frais généraux constituant le minimum à payer en cas d'exonération sur décision du président (17,20% du taux de licence arrondi aux 10ct d'euros supérieurs)

Part hors frais généraux

Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (montant préconisé par l'arrêté)

Droit réduit pour les étudiants qui s'inscrivent à la préparation d'un diplôme en sus du premier, à niveau au moins égal (dans le même

Le transfert d'une inscription entre deux établissements entraîne de plein droit le remboursement du droit de scolarité correspondant, sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement

au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription

Indépendamment des cas de transfert, dans le cadre d'un remboursement des droits de scolarité, une somme de 23 € reste acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription